

DEMANDE DE DOMICILIATION POUR UNE ASSOCIATION ETUDIANTE

Contact des bureaux de la vie étudiante :

bve.bordeaux@u-bordeaux.fr

bve.pessac@u-bordeaux.fr

bve.talence@u-bordeaux.fr

Campus :

- Bordeaux (Carreire, Victoire, Pessac STAPS, Dax, Bayonne et IFSI)
 Pessac (Montesquieu, Agen site du Pin, Bastide, Pey-Berland, Périgueux, Mérignac INSPE)
 Talence (Talence, Agen site Michel Serres, Gradignan, Mérignac, Villenave d'Ornon)

Raison sociale de l'association :

Sigle :

Date de création :

N° de SIRET :

Type d'association : Association de filière Association transverse
 Autre(*précisez*) :

Assurance responsabilité civile :

Membres du bureau (*nombre*) : dont étudiants UB

Président(e) ou référent(e) unique pour l'Université (*nom, prénom*) :

Téléphone :

Adresse mail :

L'association bénéficie-t-elle déjà d'un local à l'université ? Oui Non

Objectifs de l'association :

Pièces à fournir :

- Statuts de l'association ou projet de statuts
- Listing des membres du bureau (+ cartes étudiantes)
- Règlement intérieur de l'association (s'il existe)
- Récépissé de création de la préfecture (s'il existe)
- Attestation assurance responsabilité civile
- RIB
- Convention cadre de partenariat signée en 2 exemplaires
- Attestation sur l'honneur complétée (en annexe)
- Courrier de soutien du responsable pédagogique ou directeur de la composante (si association de filière)

Avis de la commission de domiciliation:

Favorable Défavorable

Décision du Président de l'université de Bordeaux :

Favorable Défavorable

Date :

Signature du Président de l'université de Bordeaux :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné(e), _____, représentant(e)
de l'association étudiante
et référent(e) unique pour l'Université, atteste sur l'honneur que l'association est à jour de toutes les obligations légales et réglementaires (déclaration préfecture, assurance, etc.), et que les membres du bureau ou de tout organe représentatif ne font l'objet d'aucune sanction disciplinaire ou pénale en cours, et qu'ils n'ont pas porté atteinte aux personnes ou aux biens ou à l'image de l'Université et/ou n'ont pas porté atteinte aux critères suivants (liste non-exhaustive) au cours des 6 dernières années :

A - Non-respect des principes républicains, dont notamment :

- De mixité, inclusion et cohésion sociale
- De réduction des inégalités sociales et culturelles
- De l'égalité de genre et de l'égalité entre les femmes et les hommes
- En matière de violence sexiste et sexuelle, de bizutage
- De responsabilité civique
- De tolérance
- La laïcité

B- Dégradation des locaux et/ou du matériel ou incitations aux dégradations ;

C- Non-respect des règles imposées par le code général de la propriété des personnes publiques ou incitations à passer outre ces règles. Toute mise à disposition par l'Association étudiante des locaux et/ou matériels au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est strictement interdite ;

D- Non-respect des procédures et règles en vigueur au sein de l'université, dont notamment celles liés au règlement d'occupation des locaux, à l'hygiène et à la sécurité et aux assurances ;

E- Non-respect des statuts et/ou du règlement intérieur de l'université et de ses composantes ;

F- Non-respect des principes ou règles relatives à la transition écologique et au développement durable portés par l'université ;

G- Non-respect des chartes de l'université et/ou des décisions et/ou arrêtés pris par le président ou toute personne dûment autorisée ;

H- Non-respect des règles imposées durant les périodes électorales universitaires ;

I- Non-réponse aux sollicitations et demandes du BVE ;

J- Absence de transmission des éléments d'information précisés dans la convention ou les décisions.

K- Non-respect et/ou perte de la qualité de Bénéficiaire telle que définie à l'art. 2 de la présente décision ;

Et dont l'objet concourt à l'animation de la vie de campus et/ou au bien être des étudiants et/ou aux activités de formation et/ou de recherche.

Fait à

Signature :

le